POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.417.2022.TREATIES-XXVII.1.j (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II AU PROTOCOLE DE 1998 SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS GENÈVE, 18 DÉCEMBRE 2009

Entrée en vigueur

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 28 novembre 2022, les conditions pour l'entrée en vigueur des Amendements aux annexes I et II au Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants se sont trouvées remplies. En conséquence, les Amendements entreront en vigueur le 26 février 2023 conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du Protocole qui se lit comme suit :

« Les amendements au présent Protocole et aux annexes I à IV, VI et VIII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements. »

Le 30 novembre 2022

